

# CREATION GENIE VEGETAL

## Végétalisation par projection

### V 600

#### Définition :

Entreprise réalisant, accessoirement, avec son propre personnel et son propre matériel spécifique, des travaux de végétalisation ou d'engazonnement par projection sur tout type de sol. Elle assure également les travaux complémentaires s'effectuant :

- au titre du semis (désherbage ou fauchage préalable, préparation de sol...)
- avant la réception, les travaux de parachèvement (fertilisation, regarnissage ou sursemis)
- pendant le délai de garantie, les travaux de confortement (fertilisation, application de produits phytosanitaires, fauchage).

#### Critères d'attribution - pièces à fournir :

- 4 attestations de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une surface cumulée de 15 ha minimum (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 110 000 € par salarié sera pris en considération.

L'entreprise devra fournir le justificatif de la propriété du matériel de projection conforme à la norme AFNOR et le descriptif des matériels propres ou loués pour les travaux complémentaires (factures ou attestation du comptable ou du commissaire aux comptes attestant sa présence).

### V 610

#### Définition :

Entreprise réalisant, à titre d'activité principale, avec son propre personnel et son propre matériel spécifique, des travaux de végétalisation ou d'engazonnement par projection sur tout type de sol.

Elle assure également les travaux complémentaires s'effectuant :

- au titre du semis (désherbage ou fauchage préalable, préparation de sol ...)
- avant la réception, les travaux de parachèvement (fertilisation, regarnissage ou sursemis)
- pendant le délai de garantie, les travaux de confortement (fertilisation, application de produits phytosanitaires, fauchage) sur une surface annuelle cumulée minimum de 80 ha.

#### Critères d'attribution - pièces à fournir :

- 4 attestations de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une surface cumulée de 30 ha minimum (toutes de moins de 4 ans).
- Liste des surfaces totalisées, réalisées sur une année pour un minimum de 80 ha.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 110 000 € par salarié sera pris en considération.

L'entreprise devra fournir le justificatif de la propriété du matériel de projection conforme à la norme AFNOR et le descriptif des matériels propres ou loués pour les travaux complémentaires (factures ou attestation du comptable ou du commissaire aux comptes attestant sa présence).

### V 620

#### Définition :

Entreprise réalisant, à titre d'activité principale et sur plusieurs chantiers simultanément, avec son propre personnel et son propre matériel spécifique, des travaux de végétalisation ou d'engazonnement par projection sur tout type de sol. Elle assure également les travaux complémentaires s'effectuant :

- au titre du semis (désherbage ou fauchage préalable, préparation de sol...)
- avant la réception, les travaux de parachèvement (fertilisation, regarnissage ou sursemis)
- pendant le délai de garantie, les travaux de confortement (fertilisation, application de produits phytosanitaires, fauchage) sur une surface annuelle cumulée de 150 ha.

#### Critères d'attribution - pièces à fournir :

- 4 attestations de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une surface cumulée de 55 ha minimum (toutes de moins de 4 ans).
- Liste des surfaces totalisées réalisées sur une année pour un minimum de 150 ha.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 110 000 € par salarié sera pris en considération.

L'entreprise devra fournir le justificatif de la propriété du matériel de projection conforme à la norme AFNOR et le descriptif des matériels propres ou loués pour les travaux complémentaires (factures ou attestation du comptable ou du commissaire aux comptes attestant sa présence).

## Génie végétal en milieu aquatique

### G 700

#### Définition :

Entreprise sensibilisée aux contraintes écologiques (faunistiques, floristiques) et à la gestion des écosystèmes, assurant les activités d'aménagements, de restauration ou d'entretien en milieux aquatiques, tels que cours d'eau, plans d'eau, marais, bassins, littoral, canaux, lagunes...

- avec son propre personnel
- avec du matériel spécifique, propre ou loué

#### Comprenant entre autres :

- Les travaux préparatoires
- Les modelages
- Les techniques de stabilisation de berges (fascinage, tressage, bouturage, gabions, caissons, tunage, enrochement, pose de matériaux anti-érosion, ...)
- Les techniques de végétalisation par plantation, bouturage, semis et tout autre moyen permettant l'intégration, la sauvegarde ou le rétablissement de l'écosystème
- Les techniques de bio épuration et de lagunage

#### Critères d'attribution - pièces à fournir :

- Le montant total des attestations devra soit atteindre 80 000 €HT sur 4 attestations de moins de 4 ans, soit atteindre 125 000 €HT sur de plus nombreuses attestations de moins de 4 ans dont une au moins égale à 20 000 €HT.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

### G 710

#### Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique G700, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution pour assurer simultanément des travaux importants et variés maîtrisés par des techniciens spécialisés notamment dans ce domaine.

#### Critères d'attribution :

##### Références :

- Le montant total des attestations devra soit atteindre 204 000 €HT sur 4 attestations de moins de 4 ans, soit atteindre un montant cumulé de 300 000 €HT sur de plus nombreuses attestations de moins de 4 ans dont une au moins égale à 60 000 €HT.
- La liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année et la liste du matériel spécifique.

##### Cadres :

L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale. Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose de deux adjoints, inscrits à la caisse de retraite des cadres (bordereau nominatif CPCEA ou autre caisse de retraite à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.